

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LELARGE.

Frais de fonctionnement des écoles :

Le syndicat scolaire a voté dernièrement une modification de ses statuts. Ces derniers prévoient entre autres que le syndicat ne facturera plus les frais de scolarité des écoles et que la commune de Dompain devra le faire directement auprès des communes extérieures. Le CM accepte à l'unanimité ces modifications.

Projet Educatif Territorial (PET):

Mickaël NICOLAS, responsable du service jeunesse a rédigé le PET pour les années 2024 à 2027. Ce projet définit dans le détail les conditions d'accueil des enfants au périscolaire et à l'extrascolaire, les objectifs éducatifs et culturels mis en place ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires. Il précise également les partenaires institutionnels ou associatifs et l'organisation de la structure de pilotage. Le CM approuve à l'unanimité le Projet Educatif Territorial.

Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Pour le financement de ses éventuels besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Dompain décide de renouveler auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 €. Le CM approuve à l'unanimité.

Convention avec le CDG 88 (Centre De Gestion)

La commune adhère au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges pour la gestion administrative de son personnel. De nouvelles prestations « à la carte » sont désormais proposées. Elles concernent les actes et documents liés au déroulement de carrière, à la gestion du temps de travail, aux régimes indemnitaires et à la retraite des agents publics. Le CM à l'unanimité autorise la signature de cette convention.

RIFSEEP :

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État. Il devra faire l'objet d'un débat particulier ultérieur mais la délibération du jour doit définir la base annuelle de calcul des primes IFSE et CIA. La proposition est de 1/24^e du brut annuel réparti en 65% pour IFSE et 35% pour CIA. Le CM approuve à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2024

Budget bois :

Ce budget est préparé en collaboration avec les services de l'ONF avec le souci permanent de maintenir notre patrimoine forestier. Le budget de fonctionnement est de 178 323,88 €. Le budget d'investissement est de 27 318,23 €.

Budget annexe « Lotissement » :

Ce budget créé pour la réalisation de 4 parcelles constructibles sur le terrain situé à côté du cimetière, sera clôturé après la vente de la dernière parcelle.

Ce budget s'équilibre à 214 295,73 € en fonctionnement et 73 192,73 € en investissement.

Le prix de vente des parcelles entièrement viabilisées a été précédemment fixé à 45,00 € TTC le m².

Budget principal :

Préparé par nos secrétaires et par la commission des finances, ce budget se veut prudent en raison des risques liés à une inflation possible et en particulier au prix des carburants et de l'électricité.

Néanmoins, le budget de fonctionnement des écoles présenté par Madame la Directrice a été entièrement pris en compte de même que celui des subventions aux associations dont le montant prévisionnel total est de 20 000 €.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 1 853 280,55 €.

Le budget d'investissement s'équilibre lui à 794 921,67 €.

Le montant global du budget destiné aux associations, aux écoles, au Saint Nicolas des écoles et à la participation pour les enfants qui s'inscrivent à une activité sur la commune (120 € par enfant et par an) reste inchangé à hauteur de 20 000 €

SUBVENTIONS	2023	SUBVENTIONS	2023
AMICALE SAPEURS POMPIERS	600 €	DYNAGYM (GV ADULTES ET ENFANTS)	300 €
AMICALE MAISON DE RETRAITE	100 €	JUDO CLUB	200 €
ASCD	400 €	LE SOUVENIR Français	20 €
ASSOCIATION CROIX DE VIRINE	40 €	LES AMIS DE L'ECOLE	300 €
CLUB ALPINISME Français	100 €	LAD	200 €
DOMPAIRE PARTICIPATION ASSOC (120€/enf)	9 000 €	MADHB	400 €
DOMPAIRE PING PONG	400 €	MADONNE A NAGLAINCOURT	100 €
ECOLE MATERNELLE	380 €	PREVENTION ROUTIERE	50 €
ECOLE PRIMAIRE	890 €	SOUVENIRS BATAILLE DE DOMPAIRE	350 €
HARMONIE MUNICIPALE	1 700 €	SPORT LOISIR	300 €
FORME ET BIEN-ETRE (GV 3ème AGE)	200 €	PROVISIONS SUBVENTION EXCEP.	3 970 €

L'ensemble des budgets ont été adopté à l'unanimité.

Taux des taxes :

Malgré une situation générale tendue et des perspectives économiques inflationnistes, le maire propose de maintenir le taux des taxes locales foncières « bâti » et « non-bâti » ainsi que la taxe d'habitation. A noté que le taux communal actuel est inchangé depuis 12 ans.

Cependant, suite au changement de statuts du Syndicat Scolaire, la fiscalisation des dépenses qui figurait sur les états d'imposition dans les colonnes « syndicats de communes » est supprimée à partir du 1^{er} janvier 2024 et intégrée dans la part communale **sans que cela augmente les impôts des contribuables.**

Les taux proposés par le conseiller financier des communes sont pour 2024 :

Taxe foncière sur le « bâti » :

Taux communal 41,31%

Part Syndicat scolaire 5,38% Soit un taux global de 46,69%

Taxe foncière sur le « non-bâti » :

Taux communal 48,00%

Part Syndicat scolaire 6,25% Soit un taux global de 54,25%

Taxe d'habitation sur les logements vacants :

Taux communal 23,42%

Part Syndicat scolaire 3,05% Soit un taux global de 26,47%

Le CM, à l'unanimité, valide cette nouvelle répartition.